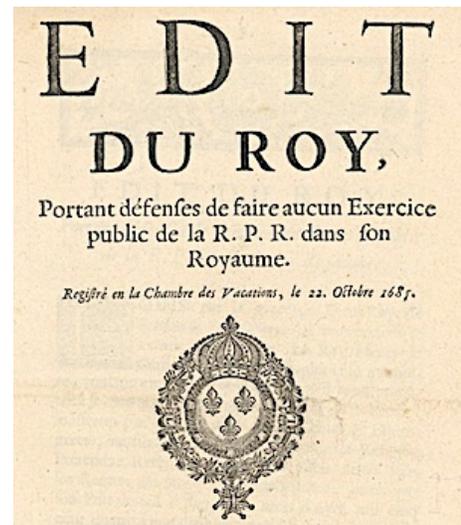


# Mariages au désert

Parmi les nombreuses mesures vexatoires prises par Louis XIV à l'encontre de « ceux de la R. P. R. » (Religion Prétendue Réformée), la privation d'état civil (baptêmes, mariages, sépultures) a été une des plus humiliantes et difficiles à accepter au quotidien. Concernant les baptêmes, l'édit de Fontainebleau révoquant l'édit de Nantes, était clair.

« A l'égard des enfans qui naistront de ceux de ladite R.P.R. Voulons qu'ils soient d'oresnavant baptisez par les Curez des Paroisses. Enjoignons aux peres & meres de les envoyer aux Eglises à cet effet-là, à peine de cinq cent livres d'amende, & de plus grande s'il échet ; & seront ensuite les enfans élevez en la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, à quoy nous enjoignons bien expressement aux Juges des lieux de tenir la main. »



Dans la mesure où les recrutements étaient en général soumis à un certificat de baptême catholique, il importait pour l'avenir de l'enfant que les parents obtiennent ce sésame, quitte à subir l'ironie du prêtre qui n'était en général pas dupe, et qui parfois, se permettait de mettre en doute la légitimité du mariage des parents. Parce que bien sûr, seuls les mariages célébrés par un prêtre catholique avaient une valeur juridique. Voici un extrait de la déclaration du roi Louis XIV du 15 juin 1695.



« Déclarons que les conjonctions des personnes, lesquelles se prétendront mariées, & vivront ensemble, en conséquence des actes qu'ils auront obtenus du consentement réciproque avec lequel ils se sont pris pour maris et femmes, n'emporteront ni communauté, ni douaire, ni aucuns autres effets civils, de quelque mesure qu'ils puissent être, en faveur des prétendus conjoints, & des enfans qui en peuvent naître, lesquels Nous voulons être privés de toute successions, tant directes que collatérales. »

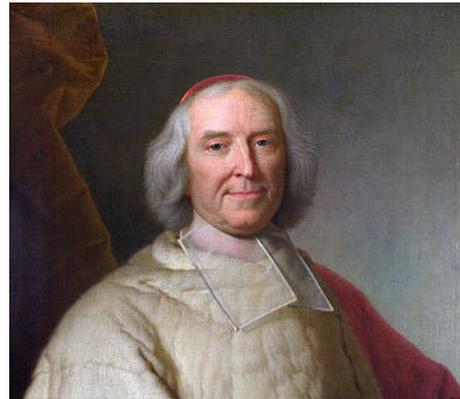
En clair, les couples qui n'ont pas été mariés par un prêtre vivent un concubinage scandaleux. Les enfants qui naissent de leur union sont des bâtards qui ne pourront pas hériter de leurs parents. Dès la révocation, certains couples prennent l'interdit très au sérieux. Un témoin s'en étonne : « il ne se faisait plus de mariages parmi eux, et un grand nombre, de peur d'avoir des enfants catholiques, avaient cessé de cohabiter avec leurs femmes, ce qui marque une furieuse obstination. »

Mais, interdit ou pas, la vie finit par reprendre le dessus. Malgré la grande diversité des situations, le résumé de l'abbé Lagier semble réaliste :

« Leurs enfants, après avoir reçu le baptême à l'église pour assurer leurs droits de citoyens, étaient instruits dans le protestantisme, vivaient suivant ses dogmes, allaient demander à un pasteur de la Suisse ou d'ailleurs de bénir leur mariage, et mouraient en repoussant le prêtre. »

Il faut dire que l'attitude desdits prêtres n'incitait pas les protestants à se conformer aux lois. Le 10 février 1740, le seigneur de Prébois écrit au Cardinal de Fleury, principal ministre de Louis XV. Il ne mâche pas ses mots.

« Les curés exigent trois livres dix sous des religionnaires, pour leur enterrement, quoiqu'il n'y assistent pas et s'enterrent eux-mêmes dans le premier champ venu. Ils exigent encore pour le mariage le double des autres. Cet usage est grandement préjudiciable à la religion, en ce que les curés, toujours plus intéressés que charitables, sont charmés d'avoir beaucoup de religionnaires dans leurs paroisses. »



Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le protestantisme parvient à se développer en France, grâce aux fonds des princes réformés de l'Europe, et surtout grâce à une génération de pasteurs formés au séminaire français de Lausanne, prêts à accepter tous les sacrifices et à braver tous les dangers. Dans le Trièves, le pasteur Bérenger surnommé « Colombe », a incarné plus que tout autre la résistance de la religion au pouvoir royal. Condamné deux fois à mort par contumace, il a été exécuté en effigie à Mens, puis à Grenoble dix ans plus tard. Voici les termes de la première condamnation, du 7 septembre 1759.

« A condamné le nommé Colomb Prédicant, à être livré entre les mains de l'Exécuteur de la Haute-Justice, pour être par lui pendu et étranglé jusques à ce que mort naturelle s'ensuive, à une potence qui sera à ces fins dressée sur la Place du marché du bourg de Mens, et attendu la contumace, il sera exécuté par effigie sur ladite Place, et l'a condamné en une amende de dix livres envers le Roi, et à une aumône de cinquante livres, aux dépens et frais de justice. »

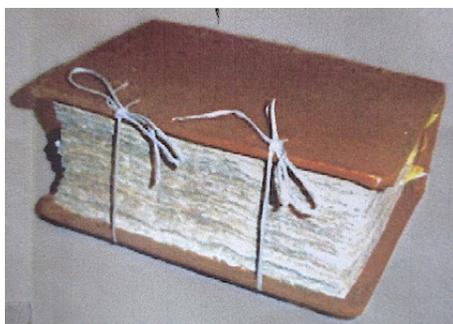
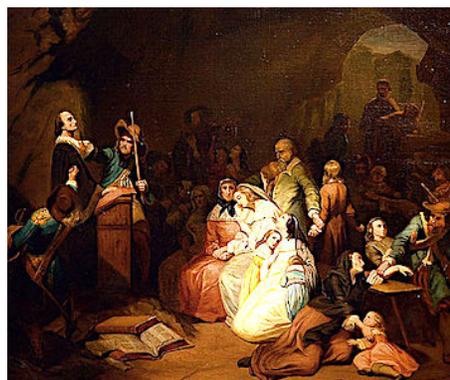
Comment Bérenger a-t-il réussi à échapper à un sort aussi funeste pendant plusieurs décennies ? Grâce à la solidarité de ses ouailles ; comme la fois où...



« se trouvant dans une maison envahie tout à coup par la maréchaussée, le maître du logis n'eut que le temps de le cacher dans son pétrin. Les gendarmes, l'ayant cherché dans tous les appartements, finirent par se mettre à table autour de ce meuble, sans se douter qu'il renfermait celui qu'ils venaient arrêter. »

Écoutez le pasteur André Blanc décrire une célébration « au désert ».

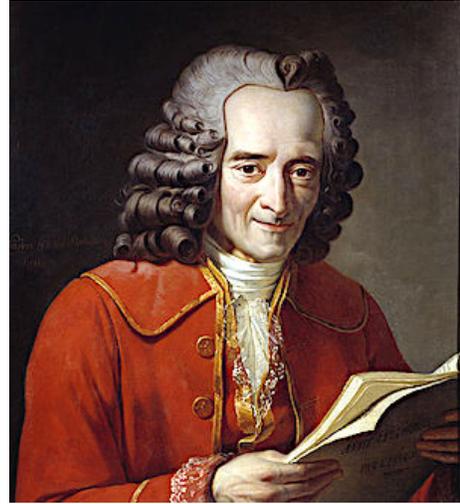
Aussitôt qu'un pasteur était arrivé dans quelque maison isolée, la nouvelle en était répandue avec le moins de bruit possible chez tous les protestants ; et dès le même soir, on se rendait au lieu indiqué. Une chaire portative était dressée, et une petite table au milieu de l'assemblée. Là se célébraient la sainte Eucharistie, sous les espèces du pain et du vin, les baptêmes et les mariages.



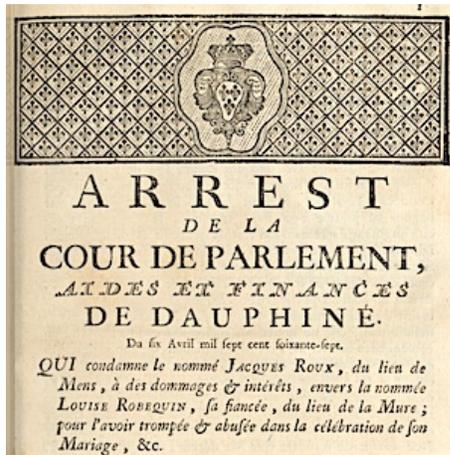
Au fil de ses interventions, le pasteur notait tous les actes d'état-civil qu'il accomplissait ; parfois il retranscrivait aussi les actes d'autres pasteurs. Au total, une trentaine de cahiers constituent les 1307 pages du précieux « Registre Bérenger », conservé à la mairie de Mens. En tout plus de 3000 actes, dont une grande majorité de baptêmes.

Les ordonnances royales comme les synodes protestants ont affirmé et réaffirmé qu'un même enfant ne pouvait pas être baptisé deux fois. Dans les faits, il arrivait que des enfants nés d'un même couple protestant, soient baptisés pour certains par le curé, pour d'autres par le pasteur.

Outre la tenacité des pasteurs et de leurs ouailles, plusieurs affaires retentissantes, dans les années 1760, ont contribué à faire évoluer les mentalités. L'affaire Calas, qui s'est déroulée à Toulouse, est sans doute la plus célèbre. Un des fils s'était suicidé. La rumeur publique accusait le père, protestant, de l'avoir assassiné pour l'empêcher de se convertir. L'intervention de Voltaire a contribué à faire réhabiliter ce père injustement condamné.



Dans notre région à peu près au même moment, l'affaire Roux-Robequin a scandalisé l'opinion, et abouti à la condamnation d'un mari volage, qui s'était opportunément converti pour épouser sa maîtresse. Son argument était que son premier mariage, au désert, n'avait aucune valeur. Le raisonnement, bien que moralement indéfendable, était juridiquement exact. Muni d'une autorisation de l'évêque de Die, Jacques Roux avait toute liberté pour se marier religieusement et officiellement avec qui bon lui semblait. Aidés par une plaidoirie brillante de l'avocat de la défense Servan, les juges trouvent la parade : la pauvre Marie Robequin, naïve comme on l'est à vingt ans, a été abusée.



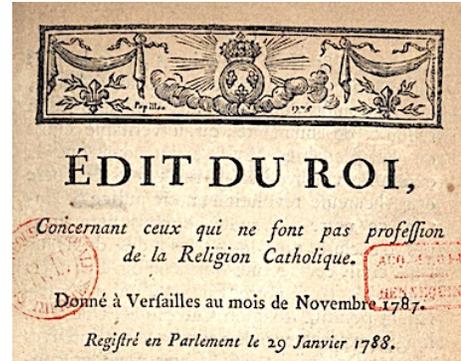
« Dans son état de jeunesse et de simplicité, ignorant les Loix et les formes, elle ne peut rendre compte des solemnités religieuses qui suivirent ce contrat ; mais que conduite en présence de ses parents & de ceux de Jacques Roux, devant un homme qu'elle crut revêtu du Sacerdoce, et dans les mains duquel elle fit avec Jacques Roux le serment d'une éternelle union, elle ne douta pas d'être son épouse. »

« Ses malheurs commencèrent bientôt après, par l'affection déréglée que Jacques Roux conçut pour la nommée Faure, qui étant entrée dans la maison en qualité de Servante, ne tarda pas à y dominer avec autant de scandale que de dureté, puisque d'une part, elle fit sa déclaration de grossesse en faveur de Roux le 26 septembre de la même année 1765, & que d'un autre côté, la Robequin, traitée en esclave, privée de tout, & dans le danger même de sa vie, quoiqu'enceinte pour lors d'un second enfant, fut obligée de se pourvoir en séparation de corps et de biens par l'action ordinaire entre mari et femme. »

Suivent plusieurs pages dans la même veine : l'innocence de Marie Robequin et la noirceur de Jacques Roux sont opposées à loisir, jusqu'à l'inévitable condamnation du second, et de sa famille complice de sa perfidie : plus de 2000 livres tout de même, sans compter les dépens et frais de justice.

Cette affaire parmi d'autres, ainsi que l'esprit des Lumières qui se répand peu à peu, finissent par aboutir à une première victoire : l'Édit de Versailles, prononcé par Louis XVI en novembre 1787. Oh, il ne s'agit pas encore d'abandonner l'ancien dogme, ni d'accorder aux non catholiques la citoyenneté pleine et entière.

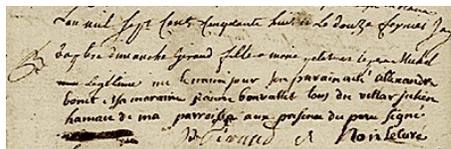
« Nos autres Sujets non-Catholiques, déclarés d'avance & à jamais incapables de faire corps dans notre Royaume, ne tiendront de la Loi que ce que le droit naturel ne nous permet pas de leur refuser, de faire constater leurs naissances, leurs mariages & leurs morts, afin de jouir, comme tous nos autres Sujets, des effets civils qui en résultent. »



C'est un soulagement pour certains couples, de pouvoir faire reconnaître des mariages vieux parfois de plusieurs décennies. Pour illustrer ce que les protestants ont vécu au quotidien, nous allons suivre un couple de Cornillonais : Michel Giraud et Marie Pellat, de Villard-Julien. Michel Giraud a été baptisé à Cornillon le 10 août 1727 par Claude de Saint-Pierre. Ce curé, en fonction pendant plus de quarante ans, est un des plus tolérants que la paroisse ait connue. Appréciez la différence de ton avec son successeur.

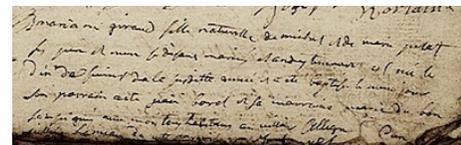
Dans la paroisse de Cornillon au mois de décembre 1715 est décédé Pierre Imbert âgé d'environ quatre vingts ans, obstiné dans la religion de Calvin, ayant fait mon possible pour le porter à mourir catholique ce qu'il a toujours refusé. Ainsi le certifie C. de St Pierre, curé de Cornillon.

Le samedi 2 décembre 1746 dans sa maison au grand Oriol est décédé Jacques Pellissier âgé d'environ soixante ans auquel nous avons refusé la sépulture ecclésiastique pour n'avoir jamais fait aucun devoir de catholicité, nous ayant fait cacher la mort. Ainsi le certifie Bernard, curé.



Le premier enfant du couple Giraud-Pellat est une fille née le 12 février 1758, prénommée Dimanche. Sur l'acte de naissance, était clairement écrit « non légitime », le « non » ayant été barré.

Pour la seconde fille, Marianne, née le 10 février 1763, le curé Allègre se permet d'écrire qu'elle est : « fille naturelle de Michel et de Marie Pellat ses père et mère soi-disant mariés clandestinement ».



On comprend un peu que les baptêmes des deux enfants suivants, Suzanne (7 juillet 1767) et Pierre (2 mars 1771) aient été confiés au pasteur Bérenger, qui les enregistre soigneusement. Le petit Pierre ne vit que trois mois. Entre-temps, le grand-père, aussi prénommé Pierre, avait disparu le 19 avril 1770. Les deux décès sont dûment notés par le pasteur sur déclaration de Michel et son frère, le 27 septembre 1773. Bien entendu, ils échappent aux registres du curé de Cornillon.

Le 6 avril 1788, à peine plus de deux mois après la publication de l'Édit de Versailles, est un grand jour pour la famille Giraud.

« Au lieu du Villard-Julien dans la maison de Michel Giraud, par devant nous Antoine Oddos, Châtelain Royal du bourg de Mens, Cornillon et mandement de Trièves, sont comparus Michel Giraud laboureur audit lieu du Villard-Julien, fils légitime de feu Pierre et de défunte Marie Girard, et Marie Pellat, fille légitime de feu Pierre et de défunte Marie Freichet originaire de Lavars, habitante au même lieu, assistés des témoins ci-après nommés, lesquels ont déclaré être mariés depuis le 12 novembre 1753, que de leur union ils ont trois filles vivantes, savoir Dimanche née le 12 février 1758, Marianne née le 10 février 1763 et Suzanne née le 7 juillet 1767, ainsi que le tout est de la connaissance des assistants. Déclarent qu'ils persistent à leur union, qu'ils veulent être indissoluble. »

Dans la foulée, le châtelain Oddos officialise aussi l'union de Marianne Giraud et Pierre Béthoux, qui avaient été mariés au désert par le pasteur Bérenger, le 20 février 1786. En suivant, le mariage le 5 juin 1787 de Louis Béthoux, frère du précédent, et de Marguerite Giraud, cousine germaine de Marianne, est aussi déclaré indissoluble. Deux jours plus tard, Oddos est à nouveau sollicité.

« Le 8 avril 1788, André Freychet et Pierre Béthoux, laboureurs du Villard-Julien nous ont déclaré que Michel Giraud, laboureur du même lieu, âgé d'environ 62 ans est décédé le jour d'hier à neuf heures du matin et a été enterré à l'endroit où il était d'usage d'enterrer ceux de la R.P.R. audit lieu du Villard. »

On peut imaginer que Michel Giraud, sentant la mort approcher, a eu comme dernière volonté de voir enfin légitimé son propre mariage et ceux de sa famille. Il est probablement parti soulagé.

Il allait falloir encore quelques années pour que la Révolution dissocie définitivement l'état civil des actes religieux. En attendant, le 3 janvier 1792, Suzanne Giraud épousait Jacques Gaillard, lui aussi du Villard-Julien. . . devant le pasteur Bérenger bien sûr !